

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-219-1915 promulguant l'arrêté du 10 Décembre 1914, relatif au taux d'intérêt des bons de la défense nationale.

n° 4-219-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 janvier 1915

Numéro JO
n° 219 du 31/01/1915

Date du numéro
31 janvier 1915

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté du Ministre des Finances du 10 Décembre 1914, relatif au taux d'intérêt des bons de la défense nationale pees au Journal Officiel de la République française du II Décembre 1914

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies n° 55 du 7 Janvier 1915, prescrivant la promulgation du dit arrêté;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être rendu applicable suivant sa forme et teneur, l'arrêté susvisé du 10 Décembre 1914.
Art.2.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.